



MILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2020/109

**Demande de subvention à la
DRAC dans le cadre du
dispositif "Rendez-vous en
bibliothèques"**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 17 juillet 2020

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant l'appel à projet de la DRAC Occitanie « Rendez-vous en bibliothèques »,

Considérant que l'enveloppe régionale de 45 000 €, avec des possibilités de subvention de la DRAC à hauteur de 50% des sommes investies dans ces actions.

Considérant que la condition d'éligibilité à ces subventions réside dans les frais occasionnés par la mise en place d'un projet répondant aux conditions énoncées,

Il est donc proposé de demander une subvention pour la prise en charge de l'action culturelle intitulée le « Rendez-vous en bibliothèque »

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la DRAC Occitanie dans le cadre du dispositif « Rendez-vous en bibliothèque »
2. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à percevoir les sommes allouées à ce titre
3. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à saisir la DRAC Occitanie et à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

